

règne, d'accepter du sénat le gouvernement de l'empire pour dix années seulement, au bout desquelles le même mandat lui était renouvelé pour dix autres années. Or, la troisième période décennale commençait avec l'an 747 ; et Auguste, cédant aux ordres du sénat, reprit alors une troisième fois la charge du gouvernement. Or, Auguste n'a pas dû ordonner le recensement des provinces à l'époque de l'expiration de ses pouvoirs, mais bien au commencement de la nouvelle période décennale, immédiatement après le cens des citoyens romains, c'est-à-dire en 747.

Cette rénovation des pouvoirs impériaux explique aussi pourquoi les habitants des provinces devaient alors renouveler leur serment de fidélité à l'empereur, en même temps qu'ils obtempéraient à l'ordre du recensement.

§ III. — Première mission de Quirinius en Syrie (1).

1. Biographie de Quirinius. — 2. Le recensement de l'an 759. — 3. Le recensement de l'an 747. — 4. Expédition de Quirinius en Cilicie. — 5. Faits analogues. — 6. Conclusions.

1. BIOGRAPHIE DE QUIRINIUS. — Voici comment Tacite résume la biographie de ce magistrat (2) :

« Vers le même temps (774 de Rome), Tibère proposa
« au sénat de décerner à Publius Sulpitius Quirinius
« des funérailles publiques. Quirinius n'appartenait pas
« à l'ancienne famille des Sulpices, si distinguée parmi
« les patriciens. Il était né à Lanuvium, ville municipale
« d'Italie. Infatigable à la guerre et habile à remplir les
« missions les plus difficiles, il avait su rendre au divin
« Auguste des services dont le consulat fut le prix (742
« de Rome).

(1) Voir plus haut les *Gouverneurs de Syrie*, pp. 45 et 46.

(2) Tacite, *Ann.*, III, 18. — Voir encore Tacite, *Ann.*, II, 30, et III, 22, 23; Dion Cassius, LIV, p. 541; Strabon, XII, 5, etc.

« QUELQUE TEMPS APRÈS, IL SOUMIT LES HOMONADES,
« PEUPLE DE CILICIE, qu'il força dans ses retranchements,
« et cette victoire lui valut les ornements du triomphe.

« Placé auprès de Caius César, en qualité de directeur,
« lorsque ce jeune prince fut envoyé en Arménie (752), il
« ne laissa pas de faire sa cour à Tibère, alors retiré à
« Rhodes. Tibère raconta cette particularité dans le Sé-
« nat, après la mort de Quirinius. Il loua les bons offices
« qu'il en avait reçus et accusa Lollius comme étant la
« cause des travers de Caius César et l'auteur de toutes
« les discordes.

« Mais la mémoire de Quirinius n'était pas aussi chère
« au public ; on ne pouvait oublier le caractère avare et
« despotique de ce vieillard, ni les persécutions qu'il
« avait exercées contre Lépida sa femme. »

2. LE RECENSEMENT DE L'AN 759. — Josèphe nous apprend sur le même Quirinius un fait important, savoir : que ce magistrat fut chargé de réduire la Judée en province romaine après le bannissement d'Archélaüs, en l'an de Rome 759, et qu'il fit alors un recensement des biens en Judée et en Syrie.

Ce recensement provincial était-il la continuation et la fin du recensement général commencé en 747 ? Quelques auteurs l'ont pensé, et cela paraît assez probable. Encore que la différence des époques montre bien qu'il y a eu deux opérations distinctes en Judée, ces deux opérations peuvent avoir fait partie du même recensement. La première opération, en l'an 747, avait surtout pour but de recevoir la déclaration des habitants, et la seconde, en l'an 759, d'estimer les biens.

Dans tous les cas, les deux opérations ont été certainement présidées par le même Quirinius. Josèphe le dit pour la seconde et, comme c'est un historien profane, on l'en croit facilement. Saint Luc l'affirme pareillement

pour la première; mais, comme c'est un évangéliste, les incrédules modernes ont révoqué son témoignage en doute. Toutefois il est facile de démontrer que ce doute est mal fondé et que l'histoire profane, au besoin, confirme l'Évangile, ici comme ailleurs.

3. LE RECENSEMENT DE L'AN 747. — Quirinius était un homme actif, habile, souple et surtout dévoué aux Césars. Personne ne réunissait mieux que lui toutes les qualités désirables pour être nommé légat-censiteur.

Cela étant, il a dû être envoyé en Syrie plus que partout ailleurs, car, à partir de son consulat en l'an 742, nous le voyons constamment employé dans cette province. Il apparaît d'abord guerroyant en Cilicie, province alors comprise dans le gouvernement de Syrie. Puis, de l'an 752 à l'an 757, il accompagne, en qualité de directeur, le prince Caius César, l'héritier présomptif d'Auguste, dans ses voyages en Syrie et en Arménie. En l'an 759, il est chargé de la réduction de la Judée en province et d'un nouveau recensement dans les mêmes contrées.

Cette permanence de Quirinius en Orient s'accorde bien avec le rôle de légat-censiteur que lui attribue saint Luc vers la même époque (747), et, si Quirinius n'était pas le gouverneur ou légat ordinaire de la province de Syrie à l'époque du recensement général de 747, c'est une raison de plus de penser qu'il a pu être légat-censiteur; puisque l'empereur Auguste avait l'habitude de confier le plus souvent les fonctions de censiteur à des légats différents des gouverneurs ordinaires de la province. (Voir plus haut, p. 66.)

Mais l'expédition de Cilicie surtout confirme admirablement cette mission de Quirinius en qualité de légat-censiteur de la Syrie et même des petits royaumes inclus dans cette province, vers l'an 747, comme nous allons l'établir.

4. EXPÉDITION DE QUIRINIUS EN CILICIE. — Où était Quirinius à l'époque du premier recensement, vers l'an 747?

La seule indication donnée par l'histoire profane est qu'il fit alors une guerre en Cilicie. Suivons-le dans cette guerre. L'histoire ne peut nous éloigner de l'Évangile.

« Quirinius, dit Strabon (*Géogr.*, I. XII, ch. vi, n. 5), réduisit par la famine la peuplade rebelle des Homonades; il leur fit 4.000 prisonniers qu'il distribua dans les villes voisines et il ne laissa dans cette contrée aucun homme en état de porter les armes. »

Toute la Cilicie, à l'exception de quelques cités romaines, obéissait alors à des princes indigènes. « La nature des lieux, dit encore Strabon (*Géogr.*, XIV, ch. v, n. 6), étant très favorable aux brigands et aux pirates, les Romains ont pensé qu'il valait mieux laisser cette contrée sous la domination de quelques rois que la confier à des commandants romains, lesquels ne pourraient suffire, d'un côté à rendre la justice et de l'autre à poursuivre les voleurs et les rebelles. »

Au commencement de son règne, l'empereur Auguste avait donné la Cilicie Trachée au roi de Galatie, Amyntas. Ce prince ayant été tué par les Homonades révoltés, cette partie de la Cilicie fut donnée, en l'an de Rome 730, au roi de Cappadoce, Archélaüs. L'expédition de Quirinius ne changea rien à cet état de choses. (Strabon, *ibid.*)

Après la mort d'Auguste, Archélaüs fut dépossédé de ses états par Tibère, en l'an 770. La Cappadoce fut alors réduite en province romaine. Mais la plus grande partie de la Cilicie continua, même alors, d'être soumise à des princes indigènes, les *reguli Cilicum*, dont parle Tacite (*Ann.*, II, 78 et 80), en l'an 772, et parmi lesquels nous retrouvons plus tard un autre Archélaüs de Cappadoce, probablement parent du précédent. (*Ann.*, VI, 41.)

Quant à la date de l'expédition contre les Homonades, Tacite la place entre le consulat de Quirinius (742) et le départ du prince Caius César en Orient (752). Toutefois elle ne peut guère avoir eu lieu avant l'an 746; car, pendant les quatre années qui vont de 742 à 746, nous voyons les rois Hérode et Archélaüs se visiter réciproquement (*Antiq.*, xvi, 8 et 12), et ces visites accompagnées de grandes fêtes ne permettent pas de supposer que la guerre fût alors dans le royaume d'Archélaüs.

L'expédition de Quirinius en Cilicie a donc été contemporaine du recensement ordonné en l'an 746 et exécuté les années suivantes.

5. FAITS ANALOGUES. — En suivant l'histoire de la Cilicie dans le même siècle, nous trouvons des faits analogues qui ajoutent encore une nouvelle lumière sur les points que nous avons entrepris d'élucider :

Citons encore Tacite :

« Vers le même temps (789 de Rome), la nation des Clites, soumise au cappadocien Archélaüs, se retira sur les hauteurs du Taurus, parce qu'elle se voyait obligée de supporter les recensements et de payer les tributs suivant nos usages. Ainsi protégée par la difficulté des lieux, elle se défendait sans peine contre les troupes mal aguerries du roi. Enfin, le lieutenant Trébellius y fut envoyé par Vitellius, préfet de Syrie, avec quatre mille légionnaires et l'élite des alliés. Les barbares occupaient deux collines : la moins haute nommée Cadra, et l'autre Davara. Il les environna d'une circonvallation et tailla en pièces ceux qui hasardèrent des sorties. La soif obligea les autres à se rendre. » (Tacite, *Ann.*, vi, 41.)

Ce fait offre la plus grande analogie avec l'expédition du censiteur Quirinius dans le même pays et pour la même cause, quarante-deux ans plus tôt.

« Peu de temps après (805 de Rome), les tribus sau-

vages de la Cilicie, connues sous le nom de Clites, et qui s'étaient soulevées *déjà plus d'une fois*, se révoltèrent de nouveau, conduites par Trosobor, et campèrent sur des montagnes escarpées (1)... La ville d'Anemurium fut assiégée par ces barbares, et des cavaliers envoyés de Syrie, avec le commandant Curtius Sévérus, pour la secourir, furent mis en déroute... Enfin le roi Antiochus, en flattant la multitude et en trompant son chef, parvint à désunir les forces des rebelles, et, après avoir fait mourir Trosobor et quelques autres des plus marquants, il ramena le reste par la clémence. » (*Ann.*, xii, 55.)

Ces citations confirment la suzeraineté des préfets de Syrie sur les petits rois de la Cilicie. Pendant plus d'un siècle, ces trois provinces de Cilicie, de Syrie et de la Phénicie ne forment qu'un seul gouvernement et ont pour gouverneur ordinaire le même légat impérial, appelé propréteur de Syrie. Aussi c'est ce même propréteur qui, en l'an 759, fait la réduction de la Judée en province romaine, et c'est lui pareillement qui, en l'an 826, dépouille le roi Antiochus et réduit la Cilicie.

6. CONCLUSIONS. — Nous pouvons maintenant tirer des faits qui précèdent les conclusions suivantes :

- 1° Quirinius se trouvait dans les provinces du gouvernement de Syrie à l'époque du recensement général.
- 2° Les petits royaumes inclus dans l'empire, notamment celui d'Archélaüs en Cilicie, étaient soumis aux recensements des empereurs : *nostrum in modum deferre census... adigebatur gens Cappadoci Archelao subjecta.* (Tacite, *Ann.*, vi, 41.) Il en était de même en Judée, et les petits souverains de ces pays, qui portaient le nom d'al-

(1) L'opération du cens paraît encore avoir été la cause de cette nouvelle révolte, car elle s'éleva dans le temps où l'on devait appliquer à ces peuples le recensement général commencé par Claude en l'an 801 de Rome.

liés de Rome comme autrefois les peuples de l'Italie, étaient en réalité, comme ces derniers, de vrais sujets de l'empire, et, comme ces derniers aussi, soumis au recensement.

3° Les peuplades ciliciennes, si opposées au recensement sous Tibère, ont dû le repousser encore plus vivement lors de sa première application sous Auguste. Voilà bien la cause de la guerre et de l'expédition de Quirinius chez ces peuples à l'époque même de cette grave opération.

Est-il possible, en effet, d'expliquer autrement la présence de ce consulaire romain, bataillant chez un roi allié et recevant d'Auguste les insignes du triomphe : remportant des victoires et laissant cependant les mêmes peuples soumis au même roi ?

Est-il possible de trouver alors un autre motif de ces victoires sans conquête que l'opposition au recensement, opposition si vraie qu'elle existait encore quarante ans plus tard ?

Enfin quel autre titre que celui de légat-censiteur pouvait avoir un consulaire qui n'était pas le gouverneur de la province, et qui cependant y exerçait les plus grands pouvoirs à l'époque d'un recensement ?

Il suffit de poser ces questions ainsi élucidées, pour les résoudre nécessairement dans le sens de l'Évangile et de la vérité.

§ IV. — *Extension du recensement romain au royaume d'Hérode.*

1. État politique de la Judée, en l'an de Rome 747. — 2. Témoignage de Josèphe. — 3. Indication du recensement. — 4. Fixation des impôts. — 5. Identité des dates. — 6. Témoignage de Tertullien. — 7. Conclusion.

1. ÉTAT POLITIQUE DE LA JUDÉE EN L'AN 747. — Lorsque l'empereur Auguste ordonna le recensement général de l'an 747, la Judée était soumise au roi Hérode et le roi Hérode complètement soumis aux Romains. (Voir plus haut, p. 17.)

Malgré cet état de choses, la Judée paraît avoir échappé au recensement de l'an 726. Du moins on n'en retrouve aucune trace dans l'histoire. Mais il n'en fut pas ainsi pour le second recensement général.

En l'an 746, Hérode ayant détruit quelques bandes arabes qui infestaient ses états, cet acte de légitime défense fut mal vu à Rome, et l'Empereur lui fit savoir que désormais il ne le traiterait plus en allié mais en sujet. La politique envahissante des Romains suivait ainsi son cours, et la Judée fut alors soumise au recensement général. Cette extension du recensement aux petits royaumes de l'empire entraînait dans le plan de l'administration d'Auguste, lequel fixait sur cette base les tributs payés par ces rois et les troupes qu'ils devaient fournir en cas de guerre. Toutefois, pour ne pas trop blesser la susceptibilité des Juifs, on joignit le nom d'Hérode à celui d'Auguste dans la formule du serment de fidélité, comme on le voit d'après le témoignage suivant de l'historien Josèphe.

2. TÉMOIGNAGE DE L'HISTORIEN JOSÈPHE. — « Il y avait « alors une secte de Juifs qui prétendaient avoir une